

Extrait du Procès-Verbal
Ou
Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte

Tenue le 10 juin 2019 et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire **M. Michel Jasmin**

Et les conseillers suivants :

M. Keven Bouchard, conseiller
M. François Dodon, conseiller
M. Denis Mantha, conseiller
Mme Roxane Simpson, conseillère
M. Richard Duquette, conseiller
Mme Odette Lavallée, conseillère

Était également présente : **Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.**

Résolution : 2019-06-10-205

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES
PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU
L'ATTRIBUTION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil adopte la procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tel qu'annexée à la présente pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019.



SAINT-CALIXTE

*Grandit
au Cœur
des Collines*

Copie conforme et certifiée

ce 11 juin 2019

Liette Martel
Liette Martel, Directrice générale adjointe